



FONDATION RENÉ CASSIN
Institut International des Droits de l'Homme
International Institute of Human Rights
1969 - 2019



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT COMMISSARIAT
Centre pour les Droits de l'Homme
et la Démocratie en Afrique Centrale



LIBERTE D'EXPRESSION ET DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

4^{ème} Session de formation en droit international des droits de l'Homme

Du 29 avril au 4 mai 2019

Yaoundé - CAMEROUN

01.03.2019

- Titre du projet : **4^{ème} Session de Yaoundé**
- Type de projet : Session de formation en droit international des droits de l'Homme.
- Thème : Liberté d'expression et droit international des droits de l'Homme
- Durée / période : 6 jours / du 29 avril au 4 mai 2019
- Lieu : Campus de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), Yaoundé
- Partenaire : Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'Homme (IIDH) ; Centre des Nations Unies pour la Démocratie et les Droits de l'homme en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) ; Institut des relations internationales du Cameroun (IRIC).
- Soutiens : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Maison Hermès, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Conseil interrégional et les chambres départementales des notaires d'Alsace et de Moselle.
- Langue : Français
- Nombre participants : 80 participants

I- Contexte et justification

Des citoyens, des journalistes ou des défenseurs des droits de l'Homme sont surveillés, arrêtés, battus ou menacés, et même assassinés, simplement pour avoir exprimé des idées ou un point de vue, pour avoir manifesté, cherché ou diffusé des informations. En Arabie saoudite, s'ils ne sont pas assassinés pour leurs critiques virulentes contre la royauté, comme ce fut le cas de Jamal Khashoggi, ils sont jetés en prison pour ouverture d'un site internet dédié au débat politique, comme Raif Badawi. En Russie, s'exprimer librement c'est mettre sa liberté et sa vie en danger. Loin de se limiter aux régimes autoritaires, les restrictions à la liberté d'expression s'observent dans toutes les régions du monde. La liberté d'expression est pourtant un droit essentiel, en ce que son exercice permet de faire valoir d'autres droits.

Elle a été affirmée à l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en ces termes : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Cette liberté a été reprise dans différents instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme comme le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (art. 19), la Convention européenne des droits de l'Homme (art. 10), la Convention américaine des droits de l'Homme (art.13), la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (art. 9). L'affirmation conventionnelle dont elle a fait l'objet, a été assortie de limites pouvant être fixées par la loi nationale. La liberté d'expression n'est donc pas absolue. Son exercice doit être encadré et réglementé par l'Etat sans que celui-ci ne porte atteinte à la substance de la liberté proclamée. Que ce soit au plan national, régional ou international, la liberté d'expression semble menacée et connaît aujourd'hui d'importants reculs au nom de la sécurité, des traditions nationales ou religieuses, de la lutte contre le terrorisme. Jusqu'où l'Etat peut-il aller quand il s'agit de réglementer l'exercice de cette liberté fondamentale ?

Le choix d'un tel sujet n'est donc pas étranger à l'actualité nationale et internationale. Il sera un forum de réflexion et de discussion sur la problématique de la protection internationale de la liberté d'expression.

II- Objectif

L'objectif de la session de Yaoundé est d'offrir à un public francophone, originaire d'Afrique et issu de la famille judiciaire, des organisations de droits de l'Homme et des forces de l'ordre ainsi qu'aux officiels gouvernementaux, un accès à un enseignement d'excellence dans le domaine du droit international des droits de l'Homme et de contribuer à sa promotion dans le cadre des institutions nationales des Etats et de leurs juridictions.

Ce programme de formation vise à renforcer chez les participants une compréhension commune tant des nouveaux défis qui affectent la protection internationale des droits de l'Homme que

des actions qui permettent un renforcement des mécanismes de protection en faveur de ceux-ci.

En effet, le renforcement des réflexes juridiques et de la connaissance des instruments internationaux permet une meilleure appropriation des droits de l'Homme par les groupes ciblés, condition sine qua none à la pleine jouissance de ces droits par tous.

Il s'agira, en outre, de :

- Promouvoir, par la formation, une société internationale fondée sur le respect des droits de l'Homme;
- Promouvoir le droit international des droits de l'homme, ses instruments et mécanismes de mise en œuvre ainsi que les procédures qui y sont attachées ;
- Promouvoir une mondialisation de l'économie qui repose sur le respect, la protection et la promotion des droits de l'Homme ;
- Contribuer au développement d'une économie au service de l'homme ;
- Contribuer à l'émergence d'un droit international qui prend en compte les acteurs non-étatiques, notamment les entreprises comme sujets de droit ;
- Sensibiliser les entreprises, notamment les entreprises transnationales sur la bonne gouvernance et l'usage des règles d'éthique dans leurs activités ;
- Renforcer les contacts et échanges d'informations inter-réseau entre les autorités judiciaires et administratives et les professions juridiques en vue d'une meilleure compréhension mutuelle.

III- Groupes cibles

Cette session de formation est destinée à toutes personnes intéressées par la thématique qu'il s'agisse des magistrats, avocats, greffiers et autres membres de la famille judiciaire, d'officiels gouvernementaux, de forces de l'ordre (armée, gendarmerie, police), de membres d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales de protection des droits de l'homme, et autres acteurs de la société civile, de journalistes, de chercheurs spécialisés, etc.

IV- Conditions d'admission

- a) Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins quatre (4) années d'études universitaires ou d'un titre équivalent ;
- b) Justifier d'une expérience approfondie dans le domaine des droits de l'Homme ;
- c) Maîtriser la langue française, orale et écrite.

Les frais d'inscription s'élèvent à **80.000 FCFA (120 EUR)**.

V- Processus d'inscription

- a) **Dépôt des dossiers de candidature :**

Les inscriptions se font sur le site internet de la Fondation René Cassin, Institut International des droits de l'Homme : www.iidh.org.

Le candidat suivra deux étapes pour soumettre son dossier d'inscription.

- **Créer son compte participant** : cette procédure permettra au participant de gérer ses données personnelles et de les modifier facilement. Elle lui donnera également accès à la zone de téléchargement des documents de travail des formations auxquelles il s'est inscrit. Il peut se référer à la page d'accueil du site de la FRC en cliquant sur l'onglet : *Comment créer mon compte*.
- **S'inscrire à une formation** : Une fois son compte participant créé, il peut se rendre sur la page de la session de Ouagadougou pour procéder à son inscription.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 mars 2019**.

- b) **Sélection des candidats jusqu'au 19 mars 2019** : la sélection des candidats se fera sur examen des dossiers par un comité d'admission, sous la supervision du Directeur de la Fondation René Cassin ;
- c) **Notification de la préadmission** pour le paiement des frais d'inscription **jusqu'au 19 mars 2019**
- d) **Préadmission** : les candidats préadmis doivent procéder au paiement de leurs frais d'inscription par carte bancaire sur le site internet de la Fondation ou par virement bancaire à :

Fondation René Cassin :
IBAN : FR76 3000 3023 6000 0501 1873 748
BIC/SWIFT : SOGEFRPP

L'inscription ne sera validée et une lettre d'admission nominative définitive envoyée qu'à réception du paiement des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf circonstances médicales graves ou autres événements exceptionnels, appréciés par le trésorier de la Fondation. En l'absence de ce versement (montant crédité sur compte bancaire de la Fondation) au **5 avril 2019 au plus tard**, l'inscription sera annulée.

- e) **Liste définitive des participants** : elle sera établie le **12 avril 2019** et mise à la disposition de tous les organisateurs.

VI- Déroulement et moyens mis en œuvre

La cérémonie d'ouverture sera présidée par un officiel gouvernemental avec à ses côtés les représentants des différents partenaires du projet. La session sera animée par des universitaires et des praticiens venant d'Europe et d'Afrique.

Le programme scientifique propose des cours fondamentaux, généraux et thématiques qui tiennent compte du contexte et des enjeux politiques, économiques et sociaux actuels. Le corps enseignant soumettra aux auditeurs des cas pratiques et des simulations pour une meilleure compréhension de la théorie.

VII- Enregistrement administratif

Les participants munis de leur lettre d'admission justifiant du règlement préalable des frais d'inscription et d'une pièce d'identité procéderont à leur enregistrement administratif au secrétariat de la session qui sera ouverte le **28 avril 2019** (horaires à préciser ultérieurement). Une fois le participant enregistré, il recevra son badge et le dossier de session. Aucun encaissement de frais d'inscription ne sera effectué sur place.

VIII- Lieu des cours

Tous les cours auront lieu sur le campus de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun.

IX- Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à aider les participants non-résidents dans la recherche de lieux d'hébergement et à faciliter leur séjour à Yaoundé.

X- Certificats

Au terme de la session, un test d'évaluation à choix multiple sera élaboré par les intervenants et soumis aux participants pour évaluer les connaissances acquises pendant la session. Les auditeurs qui auront réussi ce test se verront délivrer un certificat de réussite. Ceux, par contre, qui auront échoué auront une attestation de présence.

XI- Logistique

L'organisation matérielle de la session sera assurée par les organisateurs.

La Fondation René Cassin assure la sélection des participants et des intervenants ainsi que la mise à disposition de la documentation. L'encadrement et la coordination de la session reviennent au comité d'organisation qui mettra à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires.

XII- Les indicateurs d'impact

- Les participants ont accès à un enseignement d'excellence et à moindre coût dans le domaine des droits de l'Homme ;
- Des pratiques et politiques permettant de renforcer la protection des droits de l'Homme sont identifiées ;
- Les participants disposent d'outils nécessaires à la prévention à long terme des violations de masse et autres atteintes aux droits de l'Homme ;
- Les participants sont sensibilisés sur l'importance du respect des droits de l'Homme dans la lutte contre la criminalité transnationale.

XIII- Les indicateurs de performance

- Pourcentage de réussite au contrôle de connaissance ;
- Qualité des débats et réflexions menés lors de la session.

XIV- Sources de vérification

- Rapport de synthèse de la session ;
- Rapports d'évaluation des intervenants ;
- Retombées médiatiques ;
- Fiches d'évaluation soumis aux participants, feedback des participants.